PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 27 juillet 2023

Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources
Marines

ARRÊTÉ n°131/2023

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la DELIBERATION n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE SAINT-JACQUES - gisement Baie de Seine

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 27 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE SAINT-JACQUES Gisement Baie de Seine, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes

Pierre MAZIERES

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50,14,76
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
CRPMEM de Normandie et de Bretagne et des Hauts-de-France
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN

CRPMEM
NORMANDIE
Comité Régional des Pêches
Maritimes & des Élevages Marins

Avenant n°1 à la DELIBERATION n°2023/C-CSJ-BDS-03
Portant création de la licence de pêche
COQUILLE SAINT-JACQUES
Gisement Baie de Seine

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°79/2021 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint Jacques, amandes, praires et bivalves) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu les propositions de la commission coquille Saint Jacques du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie réunie le 13 juillet 2023 ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 24 au 26 juillet 2023 (quorum atteint avec 14 voix comptabilisées dont 2 voix « pour » le maintien de la fusion des contingents normands pour l'instruction des licences Baie de Seine, 11 voix « contre » et 1 voix « sans avis ») ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : CONTINGENT DE LICENCE

Le contingent maximum de licences coquille Saint Jacques Baie de Seine pouvant être attribué par le CRPMEM de Normandie, est de 222 aux vues des antériorités des navires ayant travaillé sur le secteur. Ce contingent global est réparti ainsi :

Quartier maritime de Cherbourg	**47**
Quartiers maritimes de Caen	**104**
Quartiers maritimes de la Seine Maritime	**54**
Quartiers maritimes des Hauts-de France	**17**

A Caen,
Le 27 juillet 2023

Le Président
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF